



Rennes, le 9 mars 2026

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment son article 10 portant dispositions statutaires concernant les Chargés d'enseignement de l'EPS ;  
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut des professeurs de chaires supérieures ;  
Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié portant statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;  
Vu le décret n°72-580 du 04 juillet 1972 modifié portant statut particulier des professeurs agrégés ;  
Vu le décret n°72-581 du 04 juillet 1972 modifié portant statut particulier des professeurs certifiés ;  
Vu le décret n°72-583 du 04 juillet 1972 modifié portant statut particulier des adjoints d'enseignement ;  
Vu le décret n°80-627 du 04 août 1980 modifié portant statut particulier des professeurs d'EPS ;  
Vu les décrets n°92-1189 du 06 novembre 1992 modifié notamment son article 27 portant statut particulier des PLP ;  
Vu le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;  
Vu le décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant statut particulier des psychologues de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 9 octobre 2025 – MENH2526220A relatif au mouvement national à gestion déconcentrée.

### **Arrêté**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les demandes de participation à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée doivent être formulées par internet sur le serveur « I-prof SIAM » **du 17 mars 2026 à 12 heures au 9 avril 2026 à 12 heures.**

#### Article 2 :

Les confirmations de demande de mutation intra-académique accompagnées des pièces justificatives doivent être téléversées sur la plateforme « COLIBRIS » au plus tard le 15 avril 2026.

#### Article 3 :

Les barèmes des participants au mouvement intra-académique seront affichés sur « i-prof/SIAM » **du 12 mai 2026 – 14 heures au 29 mai 2026.** Les demandes de rectification des barèmes devront être formulées via la plateforme « COLIBRIS » **avant le 27 mai 2026 - 12 heures.**

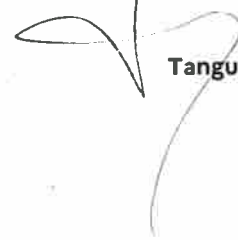
#### Article 4 :

Les décisions d'affectation intra-académique seront communiquées aux intéressés par l'administration, **le 17 juin 2026.**

#### Article 5 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général**

  
**Tanguy CAVÉ**